

# Atelier Fil Rouge

## Conditions générales de ventes

*Les conditions générales de vente précisent les conditions de mise à disposition des salles de réunions de l'Atelier Fil Rouge pour des besoins ponctuels d'organisation de formations, de réunions, d'entretiens, de conférences ou d'expositions à caractère professionnel.*

**Article 1 : nature de la manifestation.** La nature de la manifestation sera conforme à celle figurant dans les demandes et confirmations de réservation. Le client devra avertir l'Atelier Fil Rouge du type d'évènements organisé et de son objet. Sont exclues les manifestations à caractère politique, religieux ou militant ainsi que toutes manifestations susceptibles de provoquer controverses ou troubles publics. Ainsi que les activités contraires à la loi, ou ayant trait de manière directe ou indirecte au commerce de l'alcool, du sexe ou de toute autre activité que l'Atelier Fil Rouge estimerait contraire aux bonnes mœurs ou à l'esprit et aux valeurs de notre entreprise.

**Article 2 : nature des prestations, conditions financières et contestation.** Les tarifs et les conditions de d'accueil sont ceux stipulés dans le devis dûment signé par le client et les conditions générales de vente. La mise à disposition comprend la salle souhaitée avec la fourniture du mobilier (tables, chaises, tableaux, etc.) installée selon les souhaits du client et la fourniture des fluides (eau, électricité, chauffage). Les prestations supplémentaires comme les pauses, les déjeuners et divers matériels, devront être spécifiées par écrit et feront l'objet d'une facturation précise.

Toute contestation au sujet de la qualité ou des tarifs des différentes prestations devra être faite le jour même de l'accueil et confirmée par écrit.

**Article 3 : durée et horaires de la manifestation.** La durée de la manifestation sera conforme aux horaires convenus au moment de la réservation. La prise de possession et la libération de l'espace devront intervenir dans le créneau horaire convenu. Pour tout dépassement d'horaires non prévu, un supplément sera facturé, dans la limite de deux heures complémentaires. Ces dépassements ne sont accordables qu'en fonction des disponibilités.

**Article 4 : assurance et dépôt de matériels.** Atelier Fil Rouge décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient (vols, dégradations, etc.) susceptibles d'atteindre les objets, effets ou matériels apportés par le client ou ses invités.

En cas de dépôt de matériels avant ou après la location, ceux-ci restent sous la responsabilité du client. Les livraisons intervenant avant ou après la manifestation font l'objet d'un accord préalable fixant la nature, le conditionnement et le poids des objets, et les horaires. La reprise du matériel doit s'effectuer immédiatement après son utilisation.

**Article 5 : interdiction de fumer.** Conformément au décret n° 92-478 du 29 mai 1992 et la loi du 1er janvier 2008, nous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, *ni dans la cours de la co-propriété.*

**Article 6 : confirmation des réservations.** Une réservation se réalise sur demande de devis. Le client dispose alors d'une option de 3 jours pour confirmer sa réservation, qui sera considérée comme ferme et définitive par retour du devis signé et revêtu de la mention « Bon pour accord », accompagné d'un acompte de 60% du montant des sommes totales dues TTC ou du montant total de la facture (si la réservation se fait seulement 7 jours avant la réunion).

**Article 7 : les paiements** se font par espèces, chèques ou virements. Toute journée commencée est due.

**Article 8 : annulation de la réservation et renonciation du fait du loueur** Toute annulation doit être confirmée par écrit. En cas d'annulation et quelle qu'en soit la cause, Atelier Fil Rouge conservera les frais d'annulation suivant : ☒- Annulation une quinzaine avant somme due = 25% du total global, moins de 72 h avant : somme due = 70% du total global☒- Annulation 24 h avant ou le jour même : somme due = 100% du total global, sans indemnités.

En cas de renonciation du fait de Atelier Fil Rouge lié à des impossibilités techniques ou en cas de force majeure (incendie , dégâts des eaux...), l'indemnisation ne pourra être supérieure aux sommes versées.

**Article 9 : nombre de participants.** Pour des motifs de sécurité, le nombre de personnes indiqué ne pourra pas être dépassé sans l'accord de Atelier Fil Rouge .

**Article 10 : restitution de la salle.** Le client est responsable de tout dommage direct ou indirect que lui-même ou ses invités auraient causé au cours de l'événement. Le client et ses assureurs renoncent à tout recours contre Atelier Fil Rouge , qui devra être garanti contre toute action de son fait, quelle que soit sa nature. Le client portera ces dispositions à la connaissance de ses propres assureurs. La salle mise à la disposition devra être restituée dans un état correct d'utilisation. En cas de salissures disproportionnées, Atelier Fil Rouge se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage. En cas de dégradations commises par le client, les réparations seront évaluées par procès- verbal et seront suivies d'une indemnisation par le client, sans délai de recours aux assurances.

**Article 11 : acceptation des conditions de vente.** Cette acceptation est liée à la signature du devis qui fait effet bon de réservation.

**Article 12 : contestation.** Toute contestation relative aux présentes conditions de vente, relève de la seule compétence du Tribunal de Commerce de Paris, après épuisement des recours amiables.

*Fait à Paris*

Entre Atelier Filrouge  
Représenté par Gilberte Caron  
4 rue Saint Nicolas paris 75 012

et  
la société XXXXX  
représentée par XXXXXXXX